Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-147-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N° P2025/14 RELATIVE À LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DE COMPACTEURS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-147

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,*
Vu *le 6a° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (...) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier la location, la pose et l'entretien de compacteurs monobloc avec lève conteneurs transportables par camion équipé d'un bras de levage destinés à la collecte des déchets suivants : ordures ménagères, multimatériaux, cartons,
Considérant que dans ce cadre, une consultation a été engagée le 03 mars 2025 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverte et que la date limite de remise des offres a été fixée au 07 avril 2025 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation trois offres ont été reçues, que celles-ci- sont toutes irrégulières au motif qu'elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (propositions non conformes au cahier des charges),
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation en la déclarant sans suite pour infructuosité et de recourir à une nouvelle procédure,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation n°P2025/14 relative à la location et à l'entretien de compacteurs destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au regard de son infructuosité.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux trois sociétés, PRIME LOCATION, MATERIELS VINCENT et SOLUTIONS LOGISTIQUE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12/06/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/06/2025